

PAR COURRIEL

Québec, le 30 avril 2020

[REDACTED]

Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : 121433

[REDACTED]

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents qui visait à obtenir :

« [des informations concernant certaines propriétés qui détiennent une attestation de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) sur le territoire de notre Municipalité. J'aimerais obtenir une copie numérisée du ou des formulaires signés par la Municipalité et retournés à la CITQ (en application de l'article 6.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (chapitre E-14.2)) attestant de la conformité de l'usage « résidence de tourisme » à la réglementation municipale pour les établissements suivants :

1. Chalets Domaine aux Crocollines (642, rue Marcelais, Lac-Simon);
2. Le Scandinave (619, chemin de la Presqu'île, Lac-Simon);
3. Chalet Lac-Simon (498, rue Rossy, Lac-Simon);
4. Domaine Forêt d'eau (101, chemin de l'Indien, Lac-Simon -- sur quebecoriginal.com, est enregistré sous la municipalité de Chénéville, mais est bel et bien sur le territoire de Lac-Simon);

Dans le cas où la Municipalité n'aurait pas signé et retourné un formulaire à l'intérieur du délai de 45 jours fixé par la Loi, pour l'une ou l'autre de ces établissements de résidence de tourisme, SVP m'en informer. »

Après analyse, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents présentant les renseignements recherchés. Vous les trouverez en pièces jointes.

Toutefois, certaines informations inscrites dans les documents constituent des « renseignements personnes » qui, en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ne peuvent vous être acheminés.

Le ministère du Tourisme souhaite apporter la précision suivante : les demandes initiales pour chacun des établissements mentionnés datent de 2011 et de 2012, alors que l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique n'a été ajouté qu'en 2015. En vertu du paragraphe 4 de l'article 10.1 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique en vigueur en 2011 et en 2012, il était de la responsabilité de l'exploitant de l'établissement touristique de joindre à sa demande un document signé par la municipalité qui informait au ministère du Tourisme que l'exploitation était conforme. Une attestation était alors délivrée par le ministère du Tourisme seulement si le document mentionnait que l'usage était conforme ou s'il n'y avait rien dans la réglementation municipale à cet effet. C'est la raison pour laquelle vous trouverez, ci-joints, les documents ayant été remplis par la municipalité et qui accompagnaient les demandes d'attestation, tel que stipulé par le paragraphe 4 de l'article 10 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique en vigueur en 2011 et en 2012.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,



Geneviève Morneau

GM/jt

- p.j. Certificat de conformité du 642, rue Marcelais, Lac-Simon ;
- Certificat de conformité du 619, chemin de la Presqu'île, Lac-Simon ;
- Certificat de conformité du 498, rue Rossy, Lac-Simon ;
- Demande de certificat de conformité du 101, chemin de l'Indien, Lac-Simon.
- Avis de recours

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
RÈGLEMENT D'URBANISME SUR LES USAGES

Numéro de l'établissement

138961

REÇU LE

26 AVR. 2012

1 - Partie à l'usage du demandeur

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT

Exploitant : Thérèse Crêteau

Représentant : _____

Adresse : 642, chemin Marcelais Chénéville Québec Code postal : J0V 1E0

Téléphone principal : [REDACTED] Téléphone secondaire : _____

Adresse courriel : _____ Art.53

Mandataire (si différent de l'exploitant) : _____

Représentant : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Téléphone principal : _____ Téléphone secondaire : _____

Adresse courriel : _____

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : CHALET DOMAINEAUX CROCOLLI NES

Adresse : 642, chemin Marcelais Code postal : J0V 1E0

Arrondissement, municipalité, MRC : Lac-Simon Papineau

Nombre maximal d'unités : 5

Catégorie :

- Établissement hôtelier Gîte Établissement d'enseignement Établissement de pourvoirie Auberge de jeunesse
 Résidence de tourisme Centre de vacances Établissement de camping Village d'accueil Autre établissement d'hébergement

2 - Partie à l'usage de la municipalité

CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

L'établissement est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme sur les usages ou aux droits acquis?

Oui Nombre maximal d'unités prévu à la réglementation : _____ Aucun nombre maximal d'unités

Non Motifs de non-conformité : _____

Aucune réglementation

Protégé par droits acquis Nombre maximal d'unités reconnu en vertu des droits acquis : _____ Aucun nombre maximal d'unités

Autres motifs : _____

Officier municipal : ERIC BORDELEAU

(Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)

Signature : [Signature] Date : 24 avril 2012

Sceau de la municipalité

(Facultatif)

DEMANDE DE CERTIFICAT

Numéro de dossier de l'établissement

182943

1 - Partie à l'usage du demandeur**IDENTIFICATION**Nom de l'établissement : FORÊT D'EAU

Exploitant (personne, société ou représentant)

Nom : JOCELYNE VANDAL, DENIS BARIL ET GUYLAINE BÉLEC-BARIL Jocelyne VandalAdresse : [REDACTED] art.53 Code postal : [REDACTED] art.53Tél. résidence : [REDACTED] art.53

Tél. travail : _____

Correspondance par courrier ou par courriel Adresse courriel : _____

Mandataire (personne, société ou représentant)

Nom : Jocelyne VandalAdresse : [REDACTED] art. 53 Code postal : [REDACTED] art. 53Tél. résidence : [REDACTED] art. 53

Tél. travail : _____

[REDACTED] art. 53Correspondance par courrier ou par courriel Adresse courriel : [REDACTED]**DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT****Localisation**Adresse : 101, chemin de l'IndienMunicipalité : Chénéville

Arrondissement : _____

Numéro de lot : 40 - 7 ou Numéro de matricule : 1290-95-1565**Caractéristiques de l'établissement d'hébergement touristique**a) S'agit-il d'un nouvel établissement d'hébergement touristique? oui non

b) Veuillez indiquer la catégorie d'établissement demandée :

- Établissement hôtelier Centre de vacances Établissement d'enseignement Autres établissements
 Résidence de tourisme Village d'accueil Établissement de camping
 Gîte Auberge de jeunesse Pourvoirie

Veuillez indiquer le nombre d'unités maximal d'hébergement demandé pour l'établissement : 1c) Si l'établissement est dérogoire à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages, veuillez indiquer s'il fait l'objet de droits acquis : oui non préciser et joindre tous renseignements et documents démontrant l'existence de droits acquis :

d) Veuillez préciser les éléments faisant l'objet d'une modification par rapport à la dernière attestation de classification délivrée :

- Changement de catégorie
 Changement du nombre d'unités maximal d'hébergement mis à la disposition de la clientèle
 Agrandissement, rénovations, tous travaux nécessitant l'émission d'un permis municipal

Préciser : _____

Déclaration d'exactitude des renseignements (signature de l'exploitant ou du mandataire) _____

Numéro de dossier de la municipalité

Municipalité de :

LAC-SIMON

2- Partie à l'usage de la municipalité

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME RELATIVE AUX USAGES

- Règlement de zonage : _____
- Règlement de contrôle intérimaire : _____
- Autre règlement, spécifiez _____
- Droits acquis établis par le demandeur, spécifiez _____
- Aucune réglementation municipale relative aux usagers _____

CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Indiquez si le projet est conforme à la réglementation municipale d'urbanisme de référence ou aux droits acquis établis par le demandeur : oui non ne s'applique pas

Si oui :

Y-a-t-il un nombre limite d'unités d'hébergement prévu à la réglementation municipale d'urbanisme?

oui combien? 2 non

Si dérogation mais protégé par droits acquis : Y-a-t-il un nombre limite d'unités d'hébergement reconnus en vertu des droits acquis?

oui combien? _____

Si non :

Quels sont les motifs de non-conformité? _____

Existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme à la réglementation municipale d'urbanisme de référence?

oui non

Veuillez préciser au besoin : _____

Si ne s'applique pas, préciser pourquoi, s'il y a lieu : _____

Officier municipal :
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature :

 DIRECTEUR SERVICE D'URBANISME

Ce certificat est délivré en vertu du paragraphe 4 de l'article 10.1 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, à la lumière des renseignements produits par le demandeur.

Sceau de la municipalité :

DEMANDE DE CERTIFICAT

REÇU LE

23 MARS 2011

Numéro de dossier de l'établissement

223053



1 - Partie à l'usage du demandeur

IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : LE SCANDINAVE

Exploitant (personne, société ou représentant)

Nom : LE SCANDINAVE Yannick Vachon

Adresse : [redacted] art.53 Code postal: [redacted] art.53

Tél. résidence : [redacted] art.53 Tél. travail : [redacted] art.53

Correspondance par courrier ou par courriel Adresse courriel : [redacted] art.53

Mandataire (personne, société ou représentant)

Nom : YANNICK VACHON

Adresse : [redacted] Art.53 Code postal: [redacted] art.53

Tél. résidence : [redacted] Art.53 Tél. travail : [redacted] art.53

Correspondance par courrier ou par courriel Adresse courriel : _____

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Localisation

Adresse : 619, chemin de la Presqu'île

Municipalité : Lac-Simon

Arrondissement : _____

Numéro de lot : _____ ou Numéro de matricule : _____

Caractéristiques de l'établissement d'hébergement touristique

a) S'agit-il d'un nouvel établissement d'hébergement touristique? oui non

b) Veuillez indiquer la catégorie d'établissement demandée :

- | | | | |
|---|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Établissement hôtelier | <input type="checkbox"/> Centre de vacances | <input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement | <input type="checkbox"/> Autres établissements |
| <input checked="" type="checkbox"/> Résidence de tourisme | <input type="checkbox"/> Village d'accueil | <input type="checkbox"/> Établissement de camping | |
| <input type="checkbox"/> Gîte | <input type="checkbox"/> Auberge de jeunesse | <input type="checkbox"/> Pourvoirie | |

Veuillez indiquer le nombre d'unités maximal d'hébergement demandé pour l'établissement : 1

c) Si l'établissement est dérogoire à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages, veuillez indiquer s'il fait l'objet de droits acquis : oui non préciser et joindre tous renseignements et documents démontrant l'existence de droits acquis :

d) Veuillez préciser les éléments faisant l'objet d'une modification par rapport à la dernière attestation de classification délivrée :

- Changement de catégorie
- Changement du nombre d'unités maximal d'hébergement mis à la disposition de la clientèle
- Agrandissement, rénovations, tous travaux nécessitant l'émission d'un permis municipal

Préciser : _____

Déclaration d'exactitude des renseignements

(signature de l'exploitant ou mandataire)

YANNICK VACHON
619 CH. PTE DOÛLE
LAC, SIMON
JUVIEO

REÇU LE
01 AVR. 2011

Numéro de dossier de la municipalité
1483-16-5593

Municipalité de : LAC-SIMON

2 - Partie à l'usage de la municipalité

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME RELATIVE AUX USAGES

- Règlement de zonage : _____
- Règlement de contrôle intérimaire : _____
- Autre règlement, spécifiez _____
- Droits acquis établis par le demandeur, spécifiez _____
- Aucune réglementation municipale relative aux usagers _____

CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Indiquez si le projet est conforme à la réglementation municipale d'urbanisme de référence ou aux droits acquis établis par le demandeur : oui non ne s'applique pas

Si oui :

Y a-t-il un nombre limite d'unités d'hébergement prévu à la réglementation municipale d'urbanisme?

oui combien? 1 non

Si dérogation mais protégé par droits acquis : Y a-t-il un nombre limite d'unités d'hébergement reconnus en vertu des droits acquis?

oui combien? _____ non

Si non :

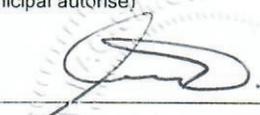
Quels sont les motifs de non-conformité? _____

Existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme à la réglementation municipale d'urbanisme de référence?
 oui non

Veillez préciser au besoin : _____

Si ne s'applique pas, préciser pourquoi, s'il y a lieu : _____

Officier municipal :
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature : 

Ce certificat est délivré en vertu de l'article 10.1, alinéa 1, paragraphe 4 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, à la lumière des renseignements produits par le demandeur.

Sceau de la municipalité :

FAX MUN. LAC SIMON :

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
RÈGLEMENT D'URBANISME SUR LES USAGES

Numéro de l'établissement

229051

1 - Partie à l'usage du demandeur

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT

Exploitant : Daniel Laporte

Représentant :

Adresse : [redacted] art. 53

Code postal : [redacted]

Téléphone principal : [redacted] art. 53

Téléphone secondaire : [redacted] art. 53

Adresse courriel : [redacted] art. 53

Mandataire (si différent de l'exploitant) :

Représentant :

Adresse :

Code postal :

Téléphone principal : Téléphone secondaire :

Adresse courriel :

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : CHALET LAC-SIMON

Adresse : 498, rue Rossy

Code postal : J0V 1E0

Arrondissement, municipalité, MRC : Lac-Simon, Papineau

Nombre maximal d'unités : 1

Catégorie :

- Établissement hôtelier Gîte Établissement d'enseignement Établissement de pourvoirie Auberge de jeunesse
 Résidence de tourisme Centre de vacances Établissement de camping Village d'accueil Autre établissement d'hébergement

2 - Partie à l'usage de la municipalité

CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

L'établissement est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme sur les usages ou aux droits acquis?

Oui Nombre maximal d'unités prévu à la réglementation : Aucun nombre maximal d'unités

Non Motifs de non-conformité :

Aucune réglementation

Protégé par droits acquis Nombre maximal d'unités reconnu en vertu des droits acquis : Aucun nombre maximal d'unités

Autres motifs :

Officier municipal : Eric Bordenave

(Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)

Signature :

Date : 17/01/2012

Sceau de la municipalité

(Facultatif)

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).